



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2017-119

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- 2A-2017-11-14-002 - ARRETE N°ARS/2017/468 du 14 novembre 2017 portant attribution pour l'année 2017 d'une dotation au titre d'une mission d'intérêt général à la Polyclinique du Sud de la Corse (2 pages) Page 4

Cabinet du Préfet

- 2A-2017-11-29-001 - SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES - arrêté portant organisation des procédures spécifiques à mettre en oeuvre pour la période hivernale 2017-2018 (1 page) Page 7

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

- 2A-2017-11-24-002 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting de la Gravona (3 pages) Page 9
- 2A-2017-11-06-017 - Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire (4 pages) Page 13

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

- 2A-2017-11-23-003 - Arrêté du 23 novembre 2017 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension de l'ensemble commercial ATRIUM par création d'un Drive Auchan qui consiste en une création de 457,5 m² de surface de vente répartie entre 4 bornes d'identification (91,5 m²) et un auvent dédié au retrait des marchandises de 12 pistes (366 m²) sis lieu-dit « Pernicaggio » sur la commune de SARROLA-CARCOPINO. (3 pages) Page 18
- 2A-2017-11-23-004 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT - Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Corse-du-Sud (CDAC) - Ordre du jour de la réunion du 14 décembre 2017 concernant la CDAC Auchan Drive (1 page) Page 22
- 2A-2017-11-28-002 - Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté portant attribution de la DGE des départements avance 2ème trimestre (2 pages) Page 24
- 2A-2017-11-28-001 - Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté portant attribution de la DGE des départements solde du 1er trimestre (2 pages) Page 27
- 2A-2017-11-20-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune d'ORTO (2 pages) Page 30
- 2A-2017-11-20-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de LOPIGNA (2 pages) Page 33
- 2A-2017-11-17-006 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de POGGIOLO (2 pages) Page 36
- 2A-2017-11-20-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de POGGIOLO (2 pages) Page 39

2A-2017-11-20-006 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de POGGIOLO (2 pages)	Page 42
2A-2017-11-20-007 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SERREIRA (2 pages)	Page 45
2A-2017-11-20-008 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SERREIRA (2 pages)	Page 48
2A-2017-11-20-009 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SERREIRA (2 pages)	Page 51
2A-2017-11-17-007 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SERRIERA (2 pages)	Page 54
2A-2017-11-17-008 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SERRIERA (2 pages)	Page 57
2A-2017-11-17-009 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget du SIVOM SEVE IN GRENTU (2 pages)	Page 60
2A-2017-11-20-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de LOPIGNA (2 pages)	Page 63
2A-2017-11-24-001 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant modification statutaire du SIVOM de la Pieve de Sampiero (2 pages)	Page 66
Direction des Territoires et de la Mer	
2A-2017-11-30-001 - Arrêté relatif à l'octroi d'une aide au démarrage à l'association foncière pastorale dénommée ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA, association foncière pastorale de LEVIE (2 pages)	Page 69
Service Départemental d'Incendie et de Secours	
2A-2017-11-29-002 - arrêté préfectoral relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes secours en montagne, canyon et milieu périlleux. (2 pages)	Page 72

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-11-14-002

ARRETE N°ARS/2017/468 du 14 novembre 2017
portant attribution pour l'année 2017 d'une dotation au
titre d'une mission d'intérêt général
à la Polyclinique du Sud de la Corse

**ARRETE N°ARS/2017/468 du 14 novembre 2017
portant attribution pour l'année 2017 d'une dotation au titre d'une mission d'intérêt général
à la Polyclinique du Sud de la Corse
(n° FINESS géographique : 2A0000154)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE,

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1 :

La Polyclinique du Sud de la Corse bénéficie pour l'année 2017 de crédits non reconductibles pour un montant de **50 000 €** au titre de financement des missions d'intérêt général (MIG).

Article 2 :

Les crédits cités à l'article 1^{er} sont alloués à la Polyclinique du Sud de la Corse dans le cadre de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS).

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice Générale Adjointe, le Directeur de la Polyclinique du Sud de la Corse et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 novembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Cabinet du Préfet

2A-2017-11-29-001

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES - arrêté
portant organisation des procédures spécifiques à mettre en
oeuvre pour la période hivernale 2017-2018**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° n°

du 29 NOV. 2017

portant organisation des procédures spécifiques à mettre en œuvre pour la période hivernale 2017-2018.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGS/SDVSS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/284 du 03 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des personnes en difficultés et sans domicile fixe en période hivernale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRETE

- ARTICLE 1** - Le plan départemental « grand froid » 2017-2018 fixant pour la Corse-du-Sud les procédures et les opérations à mettre en œuvre pour l'accueil des populations vulnérables pendant la période hivernale est approuvé.
- ARTICLE 2** - Ce plan est applicable à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018.
- ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Sartène, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et le chef du service interministériel régional de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2017

Le préfet,



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-11-24-002

Arrêté portant renouvellement de l'homologation de la
piste de karting de la Gravona

Arrêté portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting de la Gravona



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté n°

Portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting de la Gravona

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** Le code du sport notamment ses articles R331-20 à R331-22-1 et R331-35 à R331-44 ;
- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 02/1522 du 14 août 2002 homologuant la piste de karting de la Gravona ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2012061-0015 du 1^{er} mars 2012 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting de la Gravona ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 16-0790 du 27 avril 2016 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting de la Gravona ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le dossier déposé par le gérant de la SARL karting de la Gravona en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste de karting ;
- Vu** Le compte-rendu de la visite effectuée par des membres de la CDSR le 11 octobre 2017;
- Vu** L'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 26 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy- Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard 04 95 11
12 13 –Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

ARTICLE 1 L'homologation de la piste de karting de la Gravona située à Tavaco est renouvelée pour une période de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement n'est pas homologué pour organiser des compétitions, il ne propose qu'une activité de loisirs.

ARTICLE 2 Les dispositifs permanents de sécurité et de protection du public doivent être opérationnels conformément aux prescriptions du code du sport :

- L'organisateur doit s'assurer notamment que les spectateurs sont placés dans les zones réservées à cet effet et ne peuvent accéder à la piste. Le plan-masse du circuit figurant en annexe détaille la zone réservée au public. Toute zone non réservée est strictement interdite aux spectateurs.
- La capacité d'accueil du public est inférieure à 300 personnes.
- la voie publique d'accès au terrain ainsi que les pistes réservées aux secours doivent être carrossables
- les zones réservées au public doivent être fermées et ne pas se situer dans l'axe de sortie des virages
- la signalétique des mesures de sécurité doit être en place
- des extincteurs doivent être disposés aux endroits sensibles
- une trousse de secours doit être disponible

ARTICLE 3 L'exploitant du terrain est tenu de maintenir en l'état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents ;

ARTICLE 4 L'homologation peut être suspendue ou retirée s'il apparaît que ses conditions d'octroi ne sont pas respectées ou pour des motifs de sécurité ou de tranquillité publique ;

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture, le général commandant la région de gendarmerie de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2017-11-06-017

Convention de délégation de gestion en matière de permis
de conduire

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets des départements de l'Aisne, de Corrèze, de la Corse du Sud, de l'Isère, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Saint-Denis désignés sous le terme "délégants", d'une part,

et

la préfète du département de l'Essonne, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demande de titres) dans les départements de l'Aisne, de la Corrèze, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Saint-Denis et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements l'Aisne, de la Corrèze, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Saint-Denis qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres,
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires,

- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,
- il saisit les préfets des départements de l'Aisne, de la Corrèze, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Saint-Denis des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Les délégants restent attributaires :

- des demandes d'inscription au permis de conduire lorsque celles-ci sont instruites par les directions départementales interministérielles,
- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes subséquents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte des avis de la commission médicale, recours gracieux et contentieux, saisine des décisions judiciaires de suspension et annulation),
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT),
- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de l'Essonne, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les

actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de l'Essonne :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- le directeur dont relève le CERT,
- le chef du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT,
- les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

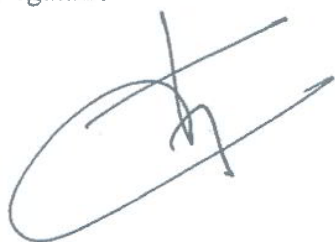
Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées, au jour d'ouverture du CERT d'Evry le 6 novembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Essonne et l'Aisne, de la Corrèze, de la Corse-duSud, de l'Isère, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Saint-Denis.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 06/11/17

La préfète du département de l'Essonne
Déléguée



Le préfet du département de
Délégué



Bernard SCHMELTZ

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-11-23-003

Arrêté du 23 novembre 2017 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension de l'ensemble commercial ATRIUM par création d'un Drive Auchan qui consiste en une création de 457,5 m² de surface de vente répartie entre 4 bornes d'identification (91,5 m²) et un auvent dédié au retrait des marchandises de 12 pistes (366 m²) sis lieu-dit « Pernicaggio » sur la commune de SARROLA-CARCOPINO.

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

DPPCL/BEA/MAF

Arrêté n° 2A-2017-11-XX-XXX du 23 NOV. 2017

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension de l'ensemble commercial ATRIUM par création d'un Drive Auchan qui consiste en une création de 457,5 m² de surface de vente répartie entre 4 bornes d'identification (91,5 m²) et un auvent dédié au retrait des marchandises de 12 pistes (366 m²) sis lieu-dit « Pernicaggio » sur la commune de SARROLA-CARCOPINO.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de commerce et, notamment ses articles L 750-1 à L 752-26 et R 751-1 à R 752-48 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 2122-17 et L 2122-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 modifié relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-0260 du 3 juin 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-0261 du 3 juin 2015 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté préfectoral SP/CALVI/CDAC n° 15 du 16 juin 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Corse ;
- Vu la demande de permis de construire n° PC 02A 271 17 016 déposée en mairie de Sarrola-Carcopino à la date du 3 octobre 2017, concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension de l'ensemble commercial ATRIUM par création d'un Drive Auchan qui consiste en une création de 457,5 m² de surface de vente répartie entre 4 bornes d'identification (91,5 m²) et un auvent dédié au retrait des marchandises de 12 pistes (366 m²) sis lieu-dit « Pernicaggio » sur la commune de SARROLA-CARCOPINO ;
- Vu le courrier du préfet de la Haute-Corse en date du 16 novembre 2017 proposant la désignation d'un élu et d'une personnalité qualifiée pour le département de la Haute-Corse appelés à compléter la composition de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Est constituée dans le département de la Corse-du-Sud une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), présidée par le Préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote, chargée de donner son avis sur le volet exploitation commerciale concernant le dossier unique comprenant le permis de construire n° PC 02A 271 17 016 déposé à la mairie de Sarrola-Carcopino le 3 octobre 2017 ainsi que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension de l'ensemble commercial ATRIUM par création d'un Drive Auchan qui consiste en la réalisation de 457,5 m² de surface de vente répartie entre 4 bornes d'identification (91,5 m²) et un auvent dédié au retrait des marchandises de 12 pistes (366 m²) sis lieu-dit « Pernicaggio » sur la commune de SARROLA-CARCOPINO.

Article 2

La CDAC est composée des treize membres suivants :

1) Huit élus locaux :

a) *Elus du département de la Corse-du-Sud :*

- Monsieur le maire de Sarrola-Carcopino, commune d'implantation, ou son représentant membre du conseil municipal, dûment mandaté conformément aux articles L 2122-17 ou L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant, membre du conseil communautaire dûment mandaté, à l'exclusion d'un élu de la commune de Sarrola-Carcopino, commune d'implantation, ainsi que de la commune d'Ajaccio, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- Monsieur le maire d'Ajaccio, commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant, dûment mandaté conformément aux articles L 2122-17 ou L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant, membre du conseil exécutif dûment mandaté ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud ou son représentant membre du conseil départemental dûment mandaté, à l'exclusion du conseiller départemental du canton du Celavo-Mezzana, également élu de la commune de Sarrola-Carcopino ou des conseillers départementaux également élus de la commune d'Ajaccio ;

- Madame Joselyne MATTEI-FAZI, maire de Renno, ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Marc SERRA, maire de Sotta ;
- Monsieur François COLONNA, président de la communauté des communes du Liamone

b) Elu du département de la Haute-Corse

- Monsieur le maire de Corté, commune de Haute-Corse faisant partie de la zone de chalandise, ou son représentant membre du conseil municipal, dûment mandaté conformément aux articles L 2122-17 ou L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

2) Cinq personnalités qualifiées :

a) Personnalités qualifiées pour la Corse-du-Sud

- Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M^{me} Nathalie GARS,

- M. André MORACCHINI,

ou, en cas d'empêchement, M^{me} Elise ALIOTTI ou M. David FRAU ;

- Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M^{me} Christine CIANELLI ;

- M^{me} Marie-Hélène STEFANAGGI,

ou, en cas d'empêchement, M^{me} Vincente CUCCHI ou M. Vincent CICCADA ou M. André MANNONI ou M. Philippe POGGI ou M^{me} Katia MAÏBORODA ou M. Dominique GAY ;

b) Personnalité qualifiée pour la Haute-Corse

- M. Antoine FERRACCI président de l'association « A Rinascita di u Vecchju Corti ».

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de la Corse-du-Sud

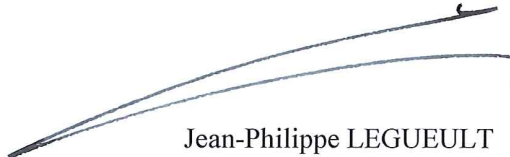
Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté pourra être consulté sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Politiques Publiques - rubrique Economie Emploi – dossier La commission départementale d'aménagement commercial*.

Fait à Ajaccio, le **23 NOV. 2017**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-11-23-004

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT - Secrétariat de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial de la
Corse-du-Sud (CDAC) - Ordre du jour de la réunion du 14
décembre 2017 concernant la CDAC Auchan Drive



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial
DPPCL/BEA/MAF

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DE LA CORSE-DU-SUD**

(CDAC)

Réunion du jeudi 14 décembre 2017 à 14h30

Salle Danièle CASANOVA

ORDRE DU JOUR

Examen du dossier 2017-02/2A

Demandeur

SAS ADIS DRIVE en sa qualité d'exploitant représentée par M. Patrick ROCCA

Commune d'implantation

SARROLA-CARCOPINO

Projet

Extension de l'ensemble commercial ATRIUM par création d'un Drive Auchan qui consiste en une création de 457,5 m² de surface de vente répartie entre 4 bornes d'identification (91,5 m²) et un auvent dédié au retrait des marchandises de 12 pistes (366 m²) sis lieu-dit « Pernicaggio » sur la commune de SARROLA-CARCOPINO.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-11-28-002

Bureau des affaires budgétaires et financières
Arrêté portant attribution de la DGE des départements
avance 2ème trimestre



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°

portant attribution de la dotation globale d'équipement des départements
au département de la Corse-du-Sud (fraction principale 2ème trimestre 2017).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 103 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, notamment, son article 105 ;

VU la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétence entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment, son article 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et, notamment, le titre III concernant les attributions des préfets relatives aux investissements civils exécutés ou subventionnés par l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU la note d'information n°INTB/1712619C du 25 avril 2017 relative à la dotation globale d'équipement des départements pour l'exercice 2017 ;

VU l'état relatif au 2ème trimestre 2017 établi par le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud, pour la fraction principale de la D.G.E. des départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Une somme de 156 409 € correspondant à une avance de 86,52 % de la fraction principale de la D.G.E des départements, représentant 29,30 % des subventions d'équipement rural versées au cours du 2^{ème} trimestre 2017, est attribuée au département de la Corse-du-Sud.

Cette somme est calculée ainsi qu'il suit :

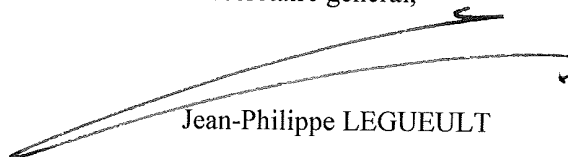
$$617\,020,34\text{ €} \times 29,30\% = 180\,787\text{ €} \times 86,52\% = \mathbf{156\,409\text{ €}}$$

ARTICLE 2 - Cette dotation sera imputée sur le programme 119 – action 03 du BOP central du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 - La somme de cent cinquante six mille quatre cent neuf euros, visée à l'article premier, sera versée au payeur départemental de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du conseil général de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-11-28-001

Bureau des affaires budgétaires et financières
Arrêté portant attribution de la DGE des départements
solde du 1er trimestre



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°
portant attribution de la dotation globale d'équipement des départements
au département de la Corse-du-Sud (fraction principale 1er trimestre 2017).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 103 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, notamment, son article 105 ;

VU la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétence entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment, son article 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et, notamment, le titre III concernant les attributions des préfets relatives aux investissements civils exécutés ou subventionnés par l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU la note d'information n°INTB/1712619C du 25 avril 2017 relative à la dotation globale d'équipement des départements pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2A-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant versement d'une avance de 291 556 € de la fraction principale du 1er trimestre 2017;

VU l'état relatif au 1^{er} trimestre 2017 établi par le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud, pour la fraction principale de la D.G.E. des départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Une somme de 221 079 € correspondant au solde de la fraction principale de la D.G.E des départements, représentant 29,30 % des subventions d'équipement rural versées au cours du 1^{er} trimestre 2017, est attribuée au département de la Corse-du-Sud.

Cette somme est calculée ainsi qu'il suit :

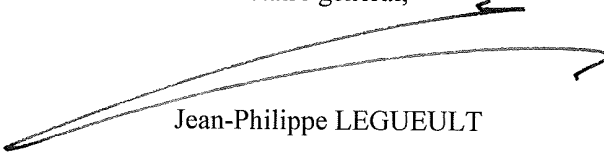
$$1\ 749\ 606,18\ € \times 29,30\ \% = 512\ 635\ € - 291\ 556\ € = 221\ 079\ €$$

ARTICLE 2 - Cette dotation sera imputée sur le programme 119 – action 03 du BOP central du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 - La somme de deux cent vingt et un mille soixante dix neuf euros, visée à l'article premier, sera versée au payeur départemental de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du conseil général de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-11-20-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune d'ORTO**

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune d'Orto

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le titre 2016-139 d'un montant total de 236,07 € émis par le syndicat mixte du parc naturel régional de Corse en règlement de la participation statutaire 2016 ;
 - Vu la lettre du 19 octobre 2016 par laquelle le payeur régional de Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune d'Orto ;
 - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune d'Orto ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune d'Orto au profit du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse, la somme totale de **deux cent trente six euros et sept centimes (236,07 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément au titre visé ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Orto et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a slight upward curve, followed by a shorter, similar stroke below it. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-20-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de LOPIGNA**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Lopigna

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu les titres 108, 239, 428, 429 et 641 d'un montant total de 4 881,08 € émis en 2014 par le conseil départemental de la Corse-du-Sud en règlement d'analyses effectuées par le laboratoire départemental d'analyses ;
 - Vu la lettre du 22 mai 2017 par laquelle le payeur départemental de la Corse-du-Sud demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Lopigna ;
 - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune de Lopigna ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

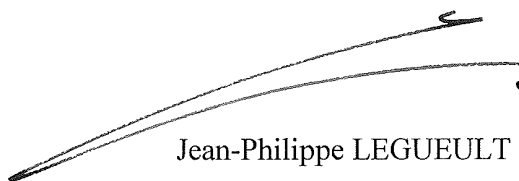
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Lopigna au profit du conseil départemental de la Corse-du-Sud, la somme totale de **quatre mille huit cent quatre vingt un euros et huit centimes (4 881,08 €)** dont elle est redevable envers le laboratoire départemental d'analyses, conformément aux titres visés ci-dessus.
- Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Lopigna et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-17-006

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de POGGIOLO**

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Poggiolo

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le titre 2016-114 émis en 2016 par le service départemental d'incendie et secours (SDIS) de la Corse du Sud, pour un montant total de 2 384,04 €.
 - Vu la lettre du 17 octobre 2016 par laquelle le payeur départemental de la Corse du Sud demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Poggiolo ;
 - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune de Poggiolo ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Poggiolo au profit du SDIS, la somme totale de **deux mille trois cent quatre vingt quatre euros et quatre centimes (2 384,04 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément au titre visé ci-dessus.
- Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Poggiolo et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-20-005

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de POGGIOLO**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Poggiolo

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu les titres exécutoires 4943, 9935, 10098, 11858, 14466 et 14496 émis en 2016 par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en règlement de la redevance 2016, pour un montant total de 7 172 €.
 - Vu la lettre du 5 avril 2017 par laquelle l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Poggiolo ;
 - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune de Poggiolo ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

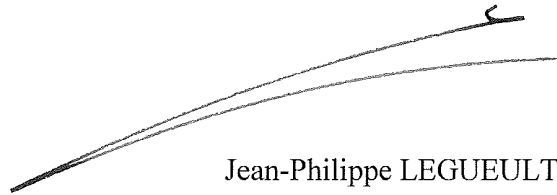
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Poggiolo au profit de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la somme totale de **sept mille cent soixante douze euros (7 172 €)** dont elle est redevable envers cette dernière, conformément aux titres visés ci-dessus.
- Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Poggiolo et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-20-006

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de POGGIOLO**

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Poggiolo

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les titres ci-après émis par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) :
- 517 émis en 2014,
 - 356, 436, 527, 596, 692 et 763 émis en 2015,
 - 39, 138, 197, 299, 409, 459, 556, 628, 693, 795 et 980 émis en 2016
- pour un montant total de 12 083,70 €.
- Vu la lettre du 15 novembre 2016 par laquelle le trésorier de Corte demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Poggiolo ;
- Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune de Poggiolo ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

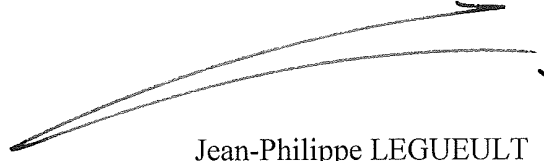
ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Poggiolo au profit du SYVADEC, la somme totale de **douze mille quatre vingt trois euros et soixante dix centimes (12 083,70 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément aux titres visés ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Poggiolo et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-20-007

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de SERREIRA**

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Serriera

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les factures ci-après émises par l'office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC) :
- F020803905 du 22/05/2012 de 125 €
 - F021055806 du 28/05/2015 de 125 €,
- pour un montant total de 250 €.
- Vu la lettre du 5 février 2016 par laquelle l'agent comptable de l'OEHC demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Serriera ;
- Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 31 août 2016 , adressée par le préfet au maire de la commune de Serriera ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

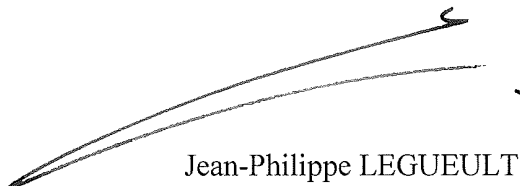
ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Serriera au profit de l'OEHC, la somme totale de **deux cent cinquante euros (250 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément aux titres visés ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Serriera et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-20-008

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de SERREIRA**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Serriera

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les titres ci-après émis par le syndicat mixte du parc naturel régional de Corse :
 - 2010-143 du 23/03/2010 : 412,92 €
 - 2011-171 du 11/04/2011 : 415,14 €
 - 2012-143 du 04/04/2012 : 466,20 €
 - 2013-131 du 19/04/2013 : 466,20 €pour un montant total de 1 760,46 €.
- Vu la lettre du 9 septembre 2014 par laquelle le payeur régional de Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Serriera ;
- Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 31 août 2016 , adressée par le préfet au maire de la commune de Serriera ;

Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Serriera au profit du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse, la somme totale de **mille sept cent soixante euros et quarante six centimes (1 760,46 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément aux titres visés ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Serriera et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-20-009

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de SERREIRA**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Serriera

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le titre 2015-158 d'un montant de 459,54 € émis par le syndicat mixte du parc naturel régional de Corse en règlement de la participation statutaire 2015 ;
- Vu la lettre du 12 octobre 2015 par laquelle le payeur de Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Serriera ;
- Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 31 août 2016, adressée par le préfet au maire de la commune de Serriera ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Serriera au profit du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse, la somme totale de **quatre cent cinquante neuf euros et cinquante quatre centimes (459,54 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément au titre visé ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Serriera et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-17-007

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de SERRIERA**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Serriera

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu les titres 10294 et 14501 d'un montant total de 5 720 € émis par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en règlement de la redevance 2016 ;
 - Vu la lettre du 3 février 2017 par laquelle l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Serriera ;
 - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune de Serriera ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

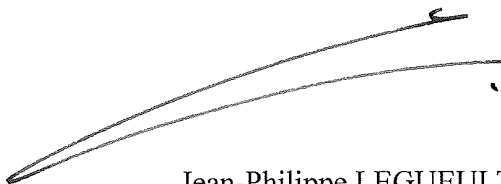
ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Serriera au profit de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la somme totale de **cinq mille sept cent vingt euros (5 720 €)** dont elle est redevable envers cette dernière, conformément au titre visé ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Serriera et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-17-008

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget de la commune de SERRIERA**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté *2A 2017 1117008 du 17 novembre 2017*

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Serriera

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le titre 2016-153 d'un montant de 464,40 € émis par le syndicat mixte du parc naturel régional de Corse en règlement de la participation statutaire 2016 ;
 - Vu la lettre du 19 octobre 2016 par laquelle le payeur de Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Serriera ;
 - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune de Serriera ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

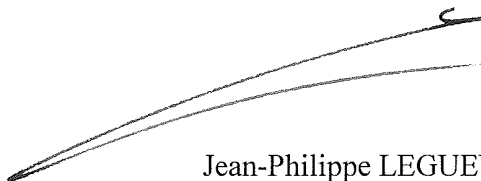
ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Serriera au profit du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse, la somme totale de **quatre cent soixante quatre euros et quarante centimes (464,40 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément au titre visé ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Serriera et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-17-009

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur
le budget du SIVOM SEVE IN GRENTU**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget du SIVOM du haut canton de SEVE IN GRENTU

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le titre 2015-1417 d'un montant de 3 487,14 € émis par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) ;
 - Vu la lettre du 15 novembre 2016 par laquelle le trésorier de Corte demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre du SIVOM du haut canton de SEVE IN GRENTU ;
 - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au président du SIVOM du haut canton de SEVE IN GRENTU ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

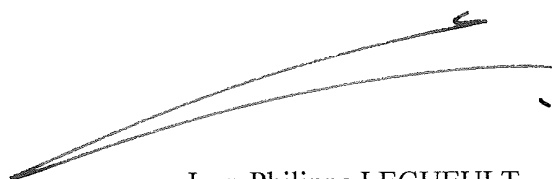
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 du SIVOM du haut canton de SEVE IN GRENTU au profit du SYVADEC, la somme totale de **trois mille quatre cent quatre vingt sept euros et quatorze centimes (3 487,14 €)** dont le SIVOM est redevable envers ce dernier, conformément au titre visé ci-dessus.
- Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du SIVOM du haut canton de SEVE IN GRENTU et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2017-11-20-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES Arrêté portant mandatement d'office sur le
budget de la commune de LOPIGNA**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de LOPIGNA

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les titres émis par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en règlement des sommes suivantes :
- 10342 du 20/07/2016 : 4 327 €
 - 14477 du 29/09/2016 : 432 €
- pour un montant total de 4 759 €.
- Vu la lettre du 31 mai 2017 par laquelle l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de LOPIGNA ;
- Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 7 juillet 2017, adressée par le préfet au maire de la commune de LOPIGNA ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de LOPIGNA au profit de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la somme totale de **quatre mille sept cent cinquante neuf euros (4 759 €)** dont elle est redevable envers cette dernière, conformément aux titres visés ci-dessus.

Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Vico-Evisa sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de LOPIGNA et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2017-11-24-001

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant
modification statutaire du SIVOM de la Pieve de Sampiero**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
DDPPCL/BCLI

Arrêté n° du portant modification statutaire du SIVOM de la Pieve de Sampiero

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 8 janvier 2014 portant création du SIVOM de la Pieve de Sampiero ;
- Vu** les statuts du SIVOM de la Pieve de Sampiero en date du 12 juillet 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil syndical du SIVOM de la Pieve de Sampiero en date du 12 juillet 2017 approuvant le changement de siège social et du nombre de vice-présidents ;
- Vu** la notification de la délibération du conseil syndical approuvant le changement siège social et du nombre de vice-présidents aux communes membres ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de :
 - Cauro, le 24 août 2017
 - Eccica-Suarella, le 04 septembre 2017 ;
 - Bastelica, le 06 septembre 2017 ;

Considérant conformément aux dispositions des articles L. 5211-20 du CGCT que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* ».

Considérant qu'à la date du 07 septembre 2017, les trois communes membres se sont prononcées en faveur du changement du siège social et du nombre de vice-présidents

Considérant que les conditions de majorité relatives aux changements sont réunies de fait.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Les statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

- *article 5* : « le conseil syndical élira un bureau qui comprend un président et deux vice-présidents ».
- *article 9* : « son siège social est fixé à la mairie de Cauro ».

Le reste des statuts est inchangé.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président du SIVOM de la pieve de Sampiero, les maires des communes de Bastelica, Cauro, et d'Eccica-Suarella sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 24 NOV. 2017



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2017-11-30-001

Arrêté relatif à l'octroi d'une aide au démarrage à
l'association foncière pastorale dénommée ASSOCIU
FONDARIU DI LIVIA, association foncière pastorale de
LEVIE



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de l'économie agricole

Arrêté n° **du**
relatif à l'octroi d'une aide au démarrage à l'association foncière pastorale dénommée
ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA, association foncière pastorale de LEVIE

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 343-33 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 10 février 1997 modifié relatif à l'aide au démarrage aux groupements pastoraux et aux associations foncières pastorales ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juillet 2011 nommant M. Patrick ALIMI, attaché principal d'administration, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-10-02-001 du 02 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-10-05-008 du 05 octobre 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2353 du 06 décembre 2016 autorisant la création de l'association foncière pastorale de LEVIE ;
- Vu la demande d'aide déposée le 28 septembre 2017 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer par l'AFP de LEVIE, ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA.

Considérant l'engagement comptable n° 170004376364 (Dossier ADE17D02A000003) en date du 30/11/2017

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er} – Une aide du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt est accordée à l'association foncière pastorale de LEVIE, ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA autorisée par arrêté préfectoral n° 16-2353 du 06 décembre 2016. Le siège social se situe Mairie de LEVIE, rue SORBA – 20170 LEVIE – SIRET : 829 229 780 00012.

Article 2 – La taille de l'association foncière pastorale étant de 1814 hectares, le montant de l'aide accordée est de 10 673 €

Cette aide est financée sur le BOP enveloppe 154-14-11.

L'aide sera versée par l'Office de développement agricole et rural de la Corse, représenté par son agent comptable, à la demande du directeur départemental des territoires et de la mer. Le paiement est effectué en un versement sous réserve de la disponibilité des crédits du MAAF.

Article 3 – En application de l'arrêté du 10 février 1997 modifié susvisé, le reversement de l'aide sera exigé si le groupement pastoral agréé est dissoute durant la période de douze mois qui suit le versement de l'aide.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur de l'Office de développement agricole et rural de la Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 30 novembre 2017.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le chef de service d'économie agricole


Nicolas FRADIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2017-11-29-002

arrêté préfectoral relatif à la liste annuelle départementale
d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du

Sud spécialistes secours en montagne, canyon et milieu

*arrêté préfectoral relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes secours en montagne, canyon et milieu périlleux.*



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement des opérations

Arrêté n°..... en date du

Relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes secours en montagne, canyon et milieu périlleux

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L1424-1 et suivants ; ensemble ses articles R 1424-1 et suivants ;
- Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 02-0864 du 6 juin 2002 approuvant le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud ;
- Vu les résultats intéressant les tests annuels opérationnels du 23 au 27 janvier 2017 pour les modules neige et glace ainsi que du 29 mai au 2 juin 2017 pour les modules montagne et canyon ; visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse-du-Sud ;
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

ARRETE

Article 1er : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le secours en montagne, en canyon et milieu périlleux, est mise à jour comme suit à compter du 15 novembre 2017 :

	Grade	Nom-Prénom	Emploi opérationnel détenu	Limite des aptitudes relevées au 15 novembre 2017								Aptitude médicale
				CAN		SMO		NEIGE		GLACE		
				1	2	2	3	1	2	1	2	
1	LTN	GONGORA Patrick	Chef d'Unité		X		X		X			30/08/2018
2	Adj	GENTILI Fabrice	Chef d'Unité		X		X		X		X	08/08/2018
3	Adj	ALBA Jean-François	Chef d'Unité		X		X	X		X		17/11/2018
4	SGT	FATTACCIOLI Emmanuel	Chef d'Unité	X			X	X		X		09/08/2018
5	Adj	LENCI Pierre	Equipier	X		X		X				17/11/2018
6	Adj	ORTOLANO François	Equipier	X		X		X				04/08/2018
7	SGT	NESA Antoine-Yves	Equipier	X		X		X				04/08/2018
8	Adj	MONDOLONI Jean-Claude	Equipier	X		X		X				17/11/2018
9	SGT	MICHELI Didier	Equipier	X		X		X				29/08/2018
10	SCH	SCIARETTI Dominique	Equipier	X		X		X				10/08/2018
11	SCH	MARCHETTI Patrice	Equipier	X		X		X				16/08/2018
12	SGT	CAMUGLI Robert	Equipier	X		X		X				22/11/2018
13	SGT	SCAGLIA Thomas	Equipier	X		X		X				17/11/2018
14	CPL	VAN KALCK Yohan	Equipier	X		X						16/08/2018
15	SPI	PEREZ David	Equipier	X		X						17/11/2018

Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie jusqu'au 15 novembre 2018 sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 2A20170425006 du 25 avril 2017 est abrogé ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le, **29 NOV. 2017**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain Delmon

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A